

B BARÈME INTRA-ACADEMIQUE 2019 : ACADEMIE DE NICE

<u>ANCIENNETE DE SERVICE</u> : (Échelon acquis au 1.09.2018 par reclassement ou classement initial Ou au 31.08.18 par promotion) : Tous types de vœux
Classe Normale : 14 points 1 ^{er} et 2 ^{ème} + 7 points au-delà par échelon
Certifiés, PLP Hors classe : 56 points + 7 points par échelon
Agrégé Hors Classe : 63 points + 7 points par échelon (HC au 4 ^{ème} échelon depuis 2 ans : 98 points)
Hors –classe : 56 points + 7 points par échelon
Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (limité à 98 points)
<u>ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE</u> Tous types de vœux
- Par année dans le poste actuel : + 20 points ,
- Majoration de 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté
- 20 points pour une période de Service National effectuée au titre de la coopération dès la titularisation
- 20 points Stagiaire ex titulaire autre corps personnels enseignants gérés par DGRH
<u>ZONE DE REMPLACEMENT</u> : ancienneté sur zone de 3 ans et plus :	
Tous types de vœux	
30 points forfaitaires pour une ancienneté sur zone de 3 ans
60 points pour une ancienneté de 4 ans + 10 pts/an au-delà	
<u>MESURES DE CARTE SCOLAIRE</u> : (conditions à remplir)	
En établissement : 1 500 points (voir conditions) où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, sur vœu ETB COM et DPT.
Sur zone de remplacement : 1 500 points (voir conditions)
<u>REINTEGRATIONS</u> : (conditions à remplir)	
Après un congé parental 1 100 points sur vœu ETB ; COM ; DPT ; ZRE et ZRD
Un CLD et un poste adapté 1 100 points : ETB ; COM ; DPT ; ZRE et ZRD
Après détachement, disponibilité 1 100 points sur ancienne affectation vœu DPT; ACA ; ZRD et ZRA
<u>SITUATION DE HANDICAP</u> : Bonification affectée en fonction de la situation
1 100 points ou affectation hors barème si nécessaire
100 points pour les agents relevant du BOE sur vœux DPT OU ACA	
<u>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ou AUTORITE PARENTALE CONJOINTE AVEC SEPARATION</u> :
200,2 points sur vœux DPT ; ACA ; ZRD et ZRA
100,2 points sur vœux COM ; GEO et ZRE
+ 75 points POUR ENFANTS A CHARGE (de moins de 18 ans au 31/08/2019) sauf sur vœu ETB	
<u>ANNEES DE SEPARATION</u> : sur vœu DPT ; ACA ; ZRD et ZRA
150 points pour 1 année ; 250 points pour 2 ans ; 350 points pour 3 ans ; 525 points pour 4 ans et +	
<u>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE AU SEIN D'UN MEME DEPARTEMENT</u>	
200,2 pts sur vœux DPT ; ACA ; ZRD et ZRA
100,2 pts sur vœux COM ; GEO ; et ZRE
+ 75 points pour enfants à charge (de moins de 18 ans au 31/08/2019) sauf sur vœu ETB
<u>SITUATION DE PARENT ISOLE</u> (enfants de – 18 ans, au 31/08/2019) :	
150 points + 75 points par enfant à partir du 2 ^{ème} sur vœux DPT ; ACA ; ZRD et ZRA
130 points + 75 points par enfant à partir du 2 ^{ème} sur vœux COM ; GEO et ZRE
<u>MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES</u> :	
100 points forfaitaires pour les personnels conjoints sur vœu DPT, ACA, ZRD et ZRA
Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou stagiaires sous réserve que l'un des deux ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.
<u>AGREGES dont la discipline est enseignée en collège et lycée</u> :	
130 points sur vœu « lycée » ETB
150 points sur vœu « lycée » COM et GEO
185 points sur vœu « lycée » DPT et ACA

ETABLISSEMENT Classés REP+ à la rentrée 2015 sur tous vœux

5 à 7 ans d'ancienneté : **150 points**

8 ans d'ancienneté et plus : **200 points**

.....
.....

ETABLISSEMENT Classés REP et Politique de Ville à la rentrée 2015 sur tous vœux

5 à 7 ans d'ancienneté : **75 points**

8 ans d'ancienneté et plus : **100 points**

.....
.....

DISPOSITIF exceptionnel de sortie (MCS) sur vœux COM et DPT

1 à 2 ans d'ancienneté : **30 points**

3 ans d'ancienneté : **65 points**

A partir de 4 ans d'ancienneté : **80 points**

.....
.....
.....

VALORISATION DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE :

30 points forfaitaires, non cumulables avec les bonifications familiales sauf vœux ETB, COM ZRE

.....

CHANGEMENT DE DISCIPLINE RECONVERSION : sauf vœux **ETB** et **COM**

1100 points forfaitaires, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire

TITULAIRE du 2CA-HS :

30 points sur **tous** les vœux relevant de l' ASH

.....

STABILISATION DES TZR :

50 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement sur vœu **GEO**

100 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement sur vœu **DPT et ACA**

Les TZR justifiant de 3 ans d'exercice dans la même zone bénéficient d'une bonification de **30 points** et pour 4 ans de **60 points** et **10 points de plus** par an au-delà.

.....
.....
.....
.....

STAGIAIRES :

10 points accordés à leur demande et sur le 1^{er} vœu large(1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulables avec la bonification de 1000 points « stagiaire ex titulaire d'un autre corps de la fonction publique »et « stagiaires ex-contractuels ».

STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE : Bonification sur les vœux **DPT ; ACA ; ZRD** et

ZRA selon leur classement au 01/09/2018

150 points jusqu'au 3^e échelon

165 points au 4^e échelon

180 points au 5^e échelon et au-delà

Non cumulable avec la bonification « stagiaires »

.....
.....
.....

STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

1 000 points Non cumulables avec la bonification de 10 points « stagiaires »

Sur vœux **DPT ; ACA ; ZRD et ZRA**

.....

PERSONNELS DETACHES ET INTEGRES DANS LE CORPS D'ACCUEIL AU 01/09/2018

1 000 points Bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation

.....

TOTAL

--

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **mercredi 20 Mars 2019 à 08H00 au lundi 1^{er} avril 2019 à 8H00**. Vous recevrez dans votre établissement une **confirmation** dès le 1^{er} avril 2019 dans la matinée. Vérifiez- la et joignez-y vos pièces justificatives **avant le vendredi 5 avril 2019, 17h00**. Les dossiers médicaux doivent être envoyés **pour vendredi 5 Avril 2019 au plus tard** en recommandé ou dès connaissance de votre académie d'affectation au médecin conseil du rectorat.

TYPE DE DEMANDE	
Mesure de carte scolaire	
Convenance personnelle	Mutation simultanée
Rapprochement de conjoint	Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
Au titre du Handicap	Réintégration

Vos Vœux

RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant.

Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle

Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?



Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter à : secretaire.academique@adnice.fr ou par téléphone au **0674534470**.

Vos commissaires paritaires : Pierrette PELLEGRINI - Laurence AUGIER – Pasquale MINCHELLA – Laurent DESMARET
Patricia LAFARGUE - Geneviève RAYNAUD -

Inscription sur site : www.ac-nice.fr Cliquer sur I-PROF ou www.education.gouv.fr/jprof-siam

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par vos élus académiques

Du 26 Avril au 2 Mai 2019 Affichage des Barèmes sur SIAM
Groupe de travail Handicap, Vœux et Barèmes du 6 au 16 Mai 2019
Groupe de travail postes spécifiques le lundi 20 Mai 2019 -
CAPA Affectations Mouvement Intra du 11 au 17 Juin 2019

Date limite de demande de révision le 21 Juin pour un groupe de travail le 24 juin 2019

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2018** ou au **01.09.2018** pour les stagiaires
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé REP ou REP+
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire**
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire (en 2015/2016 2016/2017), 2017/2018

*Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille

Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 31 08 2018** pour le PACS fournir une attestation fiscale de déclaration commune (voir la circulaire).

Pour un enfant à naître, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 5 Avril 2019 ainsi qu'une reconnaissance anticipée des 2 parents.

Ou extrait d'acte de naissance

- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Copie de l'arrêté d'affectation ou attestation du CE si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant) : documents datés de 2018 au moins.
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale) ou tout doc récent avec date début et lieu d'activité
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi ET une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

**ATTENTION !**

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, REP+, EREA ou SEGPA.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation.